

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 NOVEMBRE 2014**

Hôtel de Ville - Salle du conseil municipal

PRESENTS : MM. RENAU, MARCOS, GALONNIER, JEANNIN, MODENATO, BERGE, Y. LAUGE, M. LAUGE, PEYRE, GUILHEM - Mmes CAMPOURCY, PETITJEAN, CALVIA-DURIEZ, CALAS, BOLZAN, CHANNOUFI, BROCHARD, FERRAND.

ABSENTS REPRESENTES : M. FORTUN ayant donné pouvoir à M. Yves LAUGE, Mme VERDALLE ayant donné pouvoir à Mme PETITJEAN.

ABSENTS : MM. SENEGAS, VOISIN - Mme AUBERT.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Maxime LAUGE.

SECRETAIRE ADMINISTRATIVE : Claire ROUQUETTE.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 21 octobre 2014.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions municipales qui ont été prises dans le cadre des délégations d'attributions du conseil municipal au maire : néant.

En préambule, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le PSIG de la compagnie de Béziers est intervenu dans la nuit du 9 au 10 novembre 2014 et a procédé à l'interpellation de jeunes lignanais pour des délits.

Les jeunes mis en cause, accompagnés de leurs parents, ont été convoqués le 13 novembre 2014 en mairie en présence d'élus et de professionnels pour un rappel à la loi.

Monsieur le Maire s'excuse auprès de certains élus qui n'ont pas été invités à cette rencontre, invoquant la nécessité de réagir rapidement et signale que ce type d'oubli ne devrait pas se reproduire.

1. Commande publique

➤ **Création d'un centre sportif - Résiliation du contrat de maîtrise d'œuvre**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 12 novembre 2007 attribuant, au terme d'une procédure de concours, le marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un centre sportif à la société COO architectes, 1^{er} cotraitant (avenant de transfert approuvé en séance du 31 janvier 2011).

Le conseil municipal, réuni le 7 novembre 2011, a approuvé l'avant-projet détaillé du centre sportif pour un montant prévisionnel de travaux de 2 969 000 € HT.

Le taux de rémunération de la maîtrise d'œuvre étant de 12,46 %, le forfait définitif de rémunération a été fixé par délibération du conseil municipal du 12 novembre 2012 à 369 937,40 € HT.

Il informe qu'à ce jour, l'équipe de maîtrise d'œuvre a réalisé les phases ESQ, APS, APD et PRO. Les honoraires correspondants ont été réglés pour un montant total de 151 133,97 € HT, soit 180 756,23 € TTC.

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs l'analyse prospective financière réalisée, à sa demande, par Madame la trésorière municipale qui conclut que bien que le bilan financier de la commune soit sain, la réalisation d'un tel projet dégraderait, dans les années à venir, les finances communales et surtout obérerait la capacité d'investissement de la commune.

Or, les bâtiments scolaires ainsi que le centre culturel construits dans les années 80-90 présentent des marques d'usure et de vieillissement qui nécessitent la mise en œuvre, dans un avenir proche, de travaux de réhabilitation.

Aussi, il propose au conseil municipal de suspendre le projet de création d'un centre sportif tel qu'initié et de résilier, pour motif d'intérêt général conformément à l'article 33 du CCAG P.I., le contrat de maîtrise d'œuvre passé avec la société COO architectes et ses cotraitants.

Il précise que la résiliation de ce contrat ouvre droit à une indemnité de résiliation conformément aux dispositions de l'article 13.2.1 du CCAP P.I. du 5 décembre 2007 et estimée comme suit :

Montant honoraires H.T.	:	369 937,40 €
Montant honoraires perçus H.T.	:	151 133,97 €

Reste dû	:	218 803,43 €
Pourcentage 2 %		
Indemnité résiliation	:	4 376,07 €

Il ajoute que, conscient de la nécessité de créer de nouvelles salles pour l'organisation des activités régulières des associations locales qui évoluent actuellement dans des locaux parfois peu adaptés et obsolètes, il propose de travailler sur un projet moins ambitieux qui prévoirait la construction de salles répondant à la demande associative locale.

Vu le contrat de maîtrise d'œuvre passé avec la société COo architectes et ses cotraitants pour la création d'un centre sportif, vu l'analyse prospective financière réalisée par Madame la trésorière municipale en juillet 2014 et considérant que ce projet ne répond plus aux attentes municipales, que sa mise en œuvre dégraderait, dans les années à venir, les finances communales et obérerait la capacité d'investissement de la commune, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas poursuivre ce projet tel qu'initié et de procéder à la résiliation du contrat de maîtrise d'œuvre correspondant, pour le montant d'indemnité calculé, soit 4 376,07 € et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire. Voté à l'unanimité.

2. Fonction publique

➤ **Tableau des effectifs des emplois communaux - Modification n° 19 - Création de poste**

Afin d'organiser les services municipaux et plus particulièrement le service des écoles, Monsieur le Maire propose, à compter du 1^{er} janvier 2015, la création d'un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe à temps complet. Considérant nécessaire la création du poste susvisé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de créer, à compter du 1^{er} janvier 2015, un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe à temps complet. Voté à l'unanimité.

➤ **Adhésion de la commune au Comité des Œuvres Sociales 34**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en application des dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le Centre de Gestion de l'Hérault a créé, dans le cadre de ses missions facultatives, un Comité d'Œuvres Sociales chargé de promouvoir l'action sociale au bénéfice du personnel des collectivités territoriales. Les collectivités affiliées au Centre de Gestion peuvent adhérer à cette structure.

La cotisation annuelle s'établit pour l'année sur la base d'un taux de 1 % de la masse des rémunérations figurant aux articles relatifs à la rémunération des agents, du compte administratif du dernier exercice (N-1).

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur l'adhésion de la collectivité à cette structure.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de l'adhésion de la commune au Comité d'Œuvres Sociales pour le personnel des collectivités territoriales de l'Hérault, à compter du 1^{er} janvier 2015 et dit que les crédits nécessaires au paiement de la cotisation annuelle seront inscrits au chapitre 012, article 6458 du budget primitif de l'exercice 2015. Voté à l'unanimité.

3. Institutions et vie politique

➤ **Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée (CABM) : rapport d'activités 2013**

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, la CABM a transmis le rapport retraçant son activité au titre de l'année 2013 afin que les conseillers municipaux puissent apprécier les réalisations et les actions menées par ses services.

Le conseil municipal prend acte du rapport d'activités de la CABM au titre de l'année 2013.

4. Finances

➤ **Budget 2014 - Décision modificative n° 4 - Mouvements de crédits.**

Monsieur le Maire informe qu'il y aurait lieu de procéder aux virements et mouvements de crédits suivants :

- Section de fonctionnement

Augmentation des crédits en recette		Augmentation des crédits en dépense	
c/7325	+ 41 592,00 €	c/6411	+ 6 000,00 €
c/7381	+ 35 884,00 €	c/6413	+ 8 500,00 €
	-----	c/64168	+ 1 500,00 €
TOTAL	77 476,00 €	c/6451	+ 1 000,00 €
		c/6453	+ 3 000,00 €
		c/6135	+ 4 200,00 €
		c/61551	+ 5 000,00 €
		c/6226	+ 2 000,00 €
		c/6231	+ 4 000,00 €
		023	42 276,00 €

		TOTAL	77 476,00 €

- Section d'investissement

Augmentation des crédits en recette		Augmentation des crédits en dépense	
021	42 276,00 €	c/2315 opération n° 21	4 500,00 €
c/1323	11 342,00 €	c/2313 opération n° 113	49 118,00 €
	-----		-----
-			53 618,00 €
TOTAL	53 618,00 €		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les virements et mouvements de crédits proposés. Voté à l'unanimité.

➤ **Travaux de réhabilitation partielle du groupe scolaire « Jean Moulin » - Demande de subvention auprès du Conseil Général, d'Hérault Energies, de l'Etat au titre de la DETR et du sénateur de l'Hérault**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le groupe scolaire « Jean Moulin », dont les bâtiments représentent une superficie de 2 600 m², a été construit au début des années 80 et nécessiterait aujourd'hui la réalisation de certains travaux de réhabilitation, notamment la réfection de l'étanchéité des toits terrasse.

Ces travaux consisteraient, sur une superficie de près de 600 m², dans un premier temps, en la pose de panneaux de polyuréthane pour assurer l'isolation et, dans un deuxième temps, en la pose d'une membrane d'étanchéité bitume pour l'étanchéification.

Il ajoute que la commune a engagé depuis plusieurs années au sein des bâtiments communaux des actions en faveur des économies d'énergie et notamment, au groupe scolaire, en améliorant la gestion du chauffage par l'installation d'une Gestion Technique Bâtiment (G.T.B.) permettant d'optimiser l'utilisation du chauffage et d'apporter un meilleur confort aux usagers.

Afin de poursuivre la politique énergétique engagée, il propose de faire procéder aux travaux suivants :

- l'isolation des combles par la pose de laine minérale soufflée sur 1 860 m² de bâtiments,
- le remplacement des menuiseries situées au nord du bâtiment.

Enfin, les missions de la commune ayant récemment été élargies à l'organisation des Temps Accueil Périscolaire dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, il est nécessaire d'optimiser les locaux disponibles. A cet effet, il propose de faire procéder à la réfection de la toiture du patio de l'école élémentaire qui, en l'état, ne peut être utilisée pleinement en raison des températures excessives qui y sont relevées.

Le coût de l'ensemble de ces travaux se décomposerait comme suit :

- toiture - isolation et étanchéité :	42 259,00 € HT
- isolation des combles :	13 213,00 € HT
- menuiseries :	41 029,00 € HT
- couverture patio école élémentaire :	<u>12 518,00 € HT</u>
Soit un total de	109 019,00 € HT

Considérant nécessaire d'effectuer des travaux de réhabilitation au sein du groupe scolaire « Jean Moulin » et vu les crédits inscrits à l'article 2313, opération n° 113 du budget communal, le conseil municipal, après en avoir délibéré, sollicite de la part du Conseil Général de l'Hérault, d'Hérault Energies, de l'Etat au titre de la DETR et du sénateur de l'Hérault, la participation financière la plus élevée possible. Voté à l'unanimité.

5. Questions diverses

➤ **Régime indemnitaire - Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.)**

Monsieur le Maire informe que les agents de catégorie B atteignant l'indice brut 380 ne peuvent plus bénéficier de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.) mais peuvent percevoir l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (I.F.T.S.) au taux de la 3^{ème} catégorie.

Il ajoute qu'au sein du personnel communal 3 agents sont concernés. Il s'agit de :

- 2 agents appartenant au grade de rédacteur territorial,
- 1 agent appartenant au grade d'animateur territorial.

Il expose qu'au montant annuel de référence est appliqué un coefficient compris entre 0 et 8.

Il propose de retenir le coefficient 1 et de fixer le crédit global suivant :

- grade de rédacteur : 857,83 x 2 x 1 = 1 715,66 €
- grade d'animateur : 857,83 x 1 x 1 = 857,83 €

Considérant la valeur professionnelle, le niveau d'expertise et de responsabilité, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'instaurer l'I.F.T.S. pour les grades susvisés, fixe le crédit global pour chacun des grades concernés comme indiqué ci-dessus, dit que le taux individuel applicable pour chaque agent sera fixé par arrêté du maire et dit que les crédits sont inscrits au budget communal. Voté à l'unanimité.

Séance levée à 19 h 04.